

Règlement intérieur



Séjour itinérance vélo 2023

Centre Lionel Terray CLECY

Du 28 août au 1^{er} septembre 2023

La commune de Saint-Aubin-Sur-Mer désireuse de rester en conformité avec son objet social, après de nombreuses discussions entre partenaires pédagogiques et élus de la commune et observant dans la société des changements importants chez les adolescents, a décidé, d'établir par écrit un règlement intérieur pour le séjour de vacances notamment en direction d'un public âgé de plus de 11 ans.

Ce règlement intérieur prendra la forme d'un contrat tripartite, entre :

1. La commune de Saint Aubin Sur mer
2. Les responsables légaux des adolescents
3. Les adolescents.

Son objectif précis est de replacer chacun face à ses responsabilités.

Son champ d'application, sans vouloir être exhaustif, s'efforce donc de prendre en compte les principaux cas de figures auxquels un organisateur ou un directeur de centres pourrait être confronté.

Ce règlement devra être rendu daté et signé à l'inscription (coupon réponse).

Conditions d'accès au séjour

Être âgés entre 14 et 17 ans (de 2008 à 2005 en année de naissance)

Être à jour de son adhésion annuelle local CASA.

Le comportement de l'enfant dans les diverses structures de la ville ou lors d'un précédent accueil est pris en compte lors du traitement de la demande. La famille prend donc note qu'en cas de comportement de l'enfant incompatible avec la vie en collectivité, son inscription ne pourra pas être prise en considération.

Les règles de vie et de conduite

Compte tenu de l'âge des participants, une autonomie est encouragée, suivie de près par l'équipe d'encadrement attachée au bien-être et à la sécurité physique et affective de chacun.

Autonomie qui s'exprime :

- Dans une participation à la vie matérielle du séjour
- Dans les horaires à fixer (heures de lever, de coucher, de repas, ...)
- Dans la préparation aux tâches ménagère (repas, table, vaisselle, courses, ...)
- Dans la participation aux activités
- Dans la préparation, la programmation d'animations autres que celles prévues dans la présentation des séjours
- Dans le rangement, le respect du matériel.
- Dans la possibilité de temps libres dits « quartiers libres »

Souhaités de la part des jeunes, ils sont organisés par l'équipe d'encadrement en tenant compte de différents paramètres (durée, âge, lieux, encadrement, consignes données et à observer impérativement, sécurité, maturité des adolescents).

I. Repas / alimentation

Durant le séjour, l'alimentation est répartie en quatre repas (petit déjeuner, déjeuner, goûter et dîner). Les menus de la semaine sont établis avec les jeunes le lundi durant la prépa de séjour dans un souci d'équilibre alimentaire, de diversification, d'initiation au goût et leurs confections respectent les règles d'hygiènes en vigueur. Nous veillerons à ce chaque jeune s'alimente correctement et ne gaspille pas.

Le temps de repas un moment convivial partagé collectivement dans une tente restauration. L'équipe d'animation et les jeunes s'engagent à rendre ce moment agréable pour tous en faisant attention au niveau sonore, à ne pas écouter de musique, à avoir une tenue correcte, à participer à la mise en place, au débarrassage et au nettoyage des lieux.

Chaque jeune devra se laver les mains avant de passer à table.

Les jeunes présentant une allergie, une intolérance alimentaire ou une maladie chronique pourront être accueillis dans le cadre d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

Si votre jeune suit un régime alimentaire spécifique (sans porc, végétarien, végétalien, ...), vous devez le porter à notre connaissance en le précisant sur la fiche sanitaire. Cette information sera portée à tous les jeunes lors de la préparation des menus.

II. Hygiène

L'hygiène est un point important dans l'accès à l'autonomie chez l'adolescent. Ces quelques lignes rappellent les bases de l'hygiène corporelle, de l'hygiène vestimentaire et de l'hygiène environnementale. Certains jeunes n'ont pas encore bien assimilé les règles basiques de l'hygiène, c'est pour cela que l'équipe d'animation veillera rappeler ces règles telles que :

Brassage des dents à minima 2 fois par jour / Lavage des mains avant chaque repas / douche savonnée chaque jour / rangement dans un sac du linge sale / linge propre après la douche / lavage des mains après sanitaire / nettoyage des sanitaires après usage / ...

III. Tentes

Les jeunes ont à charge la bonne tenue de leur tente qu'ils partagent. Ils doivent tenir en ordre de rangement et de propreté, les tentes. Les effets personnels, les vêtements, serviette de toilettes, ..., ne doivent pas trainer, et être ranger à leur emplacement dédié. Les tentes seront vérifiées quotidiennement par un animateur référent et le départ en activité ne sera effectif que lorsque celle-ci seront rangés et propres. Pour des raisons d'hygiène, la consommation alimentaire dans les tentes de couchage est strictement interdite. Les occupants des tentes sont les seuls à aller et venir dans leur tente. Les jeunes sont responsables de leurs effets personnels (portefeuille, bijoux, lunettes, montre, mp3, livre, doudou 😊, ...). L'équipe d'animation dégage toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de casse de ces effets. Dans le cas où un jeune ne retrouve pas un de ces effets personnel, il peut en référer à l'animateur (après avoir correctement et efficacement cherché). La mixité dans les tentes n'est pas autorisée. Le camp un lieu collectif où tout le monde se doit de respecter l'espace privé de chacun, de respecter le niveau de fatigue et le sommeil de chacun. Les tentes n'étant pas isolées phonétiquement, chacun devra être vigilant à ne pas parler trop fort le soir.

IV. Santé

Un assistant sanitaire est nommé pour le séjour. Il est le référent pour soigner les enfants comme le personnel. Il doit assurer le suivi médical des enfants en cas de traitement, gérer le contenu de l'armoire à pharmacie, des trousse de secours (vérification des dates de péremption, réassort, rachat éventuel de produits), tenir les registres à jour, informer l'équipe d'animation des conduites à tenir en matière de sécurité, de mesures d'hygiène. Il est demandé de communiquer à la direction du séjour toutes informations utiles (allergies, soins spéciaux, ...) en remplissant obligatoirement la fiche sanitaire. Dans l'urgence, les parents acceptent que l'organisation prenne les mesures nécessaires à la bonne santé de l'enfant. Les frais engendrés seront réclamés aux parents (transport, frais d'honoraire, frais pharmaceutiques, ...). L'Automédication (médicaments délivrés sans ordonnances) n'est pas autorisée. La prise de médicament peut se faire que sur ordonnance ou après l'avis d'un médecin.

V. Règles non négociables pouvant entraîner une exclusion

Le non-respect des points suivant peut engendrer une exclusion définitive du séjour qui sera à la charge des représentants légaux. La notion de gravité de l'acte commis par le jeune sera discuté au sein de l'équipe d'animation et des élus en charge de la jeunesse, une communication auprès de parents pourra être faite en fonction de cette gravité.

a) Du départ du groupe et de la fuite

Tout participant à un séjour est tenu de rester avec son groupe (du début jusqu'à la fin du séjour). Il ne peut s'en séparer qu'avec l'accord d'un membre de l'équipe d'animation.

Le participant ne respectant pas cette règle, devra expliquer au directeur les raisons de son départ du groupe.

b) L'alcool et la drogue

La détention et la consommation d'alcool et de drogue est strictement interdite dans nos séjours. Toute personne ne respectant pas cette interdiction sera reconnue comme contrevenante au règlement et un signalement sera fait aux parents ainsi qu'aux autorités compétentes (gendarmerie, police, ...).

c) L'intégrité physique et morale

Toutes formes d'interactions visant à nuire à l'intégrité physique et/ou moral d'un des participants au séjour ne sera pas tolérées

Voici une liste non-exhaustive de posture ou attitude faisant l'objet d'une mise au point pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Ce point s'adresse tant aux jeunes qu'aux adultes.

Discrimination / Sexisme / Homophobie / Racisme / Violence verbale / Violence physique / Harcèlement / Exhibition / relation sexuelle / ...

d) Le vol

Toute appropriation frauduleuse du bien d'une personne (présente ou non au séjour) par une autre personne est interdite.

e) Dégradation volontaire

Tout acte portant atteinte de manière volontaire à un bien d'un participant, de la commune ou de l'organisme d'accueil entraînera réparation à la charge de l'auteur (représentants légaux pour les mineurs).

f) Usage du téléphone portable

Devant le développement de l'espace numérique qui nous entoure et des désagréments qu'il incombe, les élus et l'équipe encadrante a fait le choix d'interdire les smartphones, consoles, tablettes et autres objets numériques permettant l'accès à l'internet et aux applications de réseaux sociaux.

Tout jeune en possession d'un tel objet sera considérée contrevenante à ce règlement.

g) Renvoi du jeune

Après discussion de l'équipe pédagogique et concertation sur la gravité des actes commis une mesure sera établie.

Les responsables s'autorisent à réprimer tout abus par l'exclusion du séjour à la charge du responsable légal.

Acceptation du règlement intérieur du séjour Vélo 2023 local CASA

Je soussigné(e).....

Responsable légal de

- Reconnaît avoir pris connaissance du projet pédagogique séjour vélo 2023 local CASA
- Reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur du séjour et m'engage à le faire respecter par mon enfant.

Date

Signature des responsables légaux

Signature du jeune

Coupon réponse à remettre en même temps que la fiche d'inscription